



# PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 5

---

Réunion du 27 septembre 2017 à 10 heures

---

Présidence : TERCIER Pierre

---

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORNAY Jean Claude,  
YUPI Michel

---

Excusée : ROMIEN Sophie

---

## 1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 20 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### RAPPEL

Extrait des Règlements Généraux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

#### Article 24 – FORFAITS

1, 2 , 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 Voir R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

5 - Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de 8 joueurs en Foot à 11 ou moins de 7 joueurs en Foot à 8 ou moins de 3 joueurs en Foot à 5 est déclarée forfait.

Voir également Règlement Généraux de la FFF, article 159 – nombre minimum de joueurs.

\*\*\*\*\*

## 2 – AMENDES ADMINISTRATIVES

(Non saisie des résultats sur internet, frais d'arbitrage, licences manquantes, report de match hors délai, changement de date calendrier...)

Voir amendes administratives du 27 septembre 2017

\*\*\*\*\*

### **3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES**

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*

### **4 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)**

La Commission :

Considérant que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est maintenant d'usage sur tous les championnats départementaux.

Considérant que l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts dispose que « *Le club recevant à l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci entre 8h et 12h.*

*Le délai de transmission de la FMI est fixé :*

- *Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12 h.*
- *Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24 h.*
- *Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12 h ».*

Considérant que l'annexe 1 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions[...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :*

- *L'avertissement ; [...]*
- *L'amende*
- *La perte de match [...]* ».

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions, à partir du 1er septembre 2017, aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

- 1. Avertissement avec rappel des articles**
- 2. Amende de 100 €**
- 3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point)**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

## Liste des matchs en échecs du 23 et 24 septembre 2017

L'utilisation de la FMI ayant été fortement perturbée ce dimanche 24 septembre 2017 suite à un problème National, aucun club ne sera pénalisé et déclaré fautif sur les échecs de la FMI de ce dimanche.

La Commission Sportive rappelle qu'en cas :

- de problème avec la FMI, le club recevant doit obligatoirement contacter un référent FMI.
- d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI.
- Il faut clôturer la FMI.
- de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

\*\*\*\*\*

### **5 – RENCONTRES NON DEROULEES**

La Commission fixe les dates des matchs non déroulés à ce jour.

Les clubs doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district.

A noter la Commission décide de fixer des rencontres le **mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2017** :

Compétition		Equipe recevante		Equipe visiteuse		Date de match	
D1	Poule Unique	Amboise Ac	1	Joue Les Tours Fct	1	Mercredi	01/11/2017
D1	Poule Unique	Tours Portugais	1	Loches Ac	1	Mercredi	01/11/2017
D1	Poule Unique	Chambray Us	2	Blere Fc Val De Cher	1	Mercredi	01/11/2017
D3	Poule A	Tours Aspo	1	Pays De Racan	1	Mercredi	01/11/2017
D3	Poule C	Yzeures-Preuilly	1	Etoile Verte Fc	1	Mercredi	01/11/2017
C I L	Poule Unique	Veretz Larcay	1	St Pierre Aubrière	1	Mercredi	01/11/2017

\*\*\*\*\*

### **6 – RENCONTRES REPORTEES**

La Commission sportive reporte les rencontres suivantes :

#### **COUPE DE FRANCE**

Initialement prévue le Dimanche 30 Septembre 2017 au **Samedi 11 Novembre 2017** :

**Départemental 3** :

- **Poule C - YZEURES PREUILLY c/ VAL SUD TOURAINE**

#### **COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE**

Initialement prévues le Samedi 7 Octobre 2017 au **Samedi 14 Octobre 2017** :

- **U18 Brassage Elite Poule A – APSFM U18 1 c/ VERETZ LARCAY\*entente U18**
- **U18 Brassage Elite Poule B – OUEST TOURANGEAU U18 c/ AMBOISE\*entente U18**
- **U18 Brassage Masse Poule C - ST EPAIN\*entente U18 c/ MONTS U18**

## COUPE U18 CENTRE VAL DE LOIRE

Initialement prévues le Samedi 7 Octobre 2017 au **Samedi 14 Octobre 2017** :

- **U18 Brassage Elite Poule B – FONDETTES\*entente U18 c/ CHANCEAUX\*entente U18**
- **U18 Brassage Elite Poule B – ST CYR EB U18 c/ PAYS DE RACAN U18**

\*\*\*\*\*

### **7 – DESENGAGEMENT EQUIPE JEUNES AVANT DEBUT CHAMPIONNAT**

La Commission Sportive prend note du désengagement de l'équipe de **CHAMBRAY US 4** en U 13 Masse Niveau 2 Poule F (courriel du 22 septembre 2017).

\*\*\*\*\*

### **8 – FORFAITS**

<b>N° Match</b>	<b>19975203</b>	
<b>Date</b>	<b>24 septembre 2017</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Seniors</b>	<b>Coupe Roger ARRAULT</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>BREHEMONT AC 1</b>	<b>CHAMPIGNY US 1</b>

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant le courriel du club de **BREHEMONT AC 1** adressé au district en date du **21 septembre 2017** déclarant le forfait de son équipe

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de BREHEMONT AC 1 (0 but/ équipe éliminée de la Coupe Roger ARRAULT) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CHAMPIGNY US 1 (3 buts / équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait du club de BREHEMONT AC 1**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 67,00 € au club de BREHEMONT AC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**
- **Décide de l'application de l'article 2 des Règlements des coupes départementales : le forfait en Coupe seniors d'Indre et Loire Roger ARRAULT entraîne le forfait automatique en Coupe du District.**

\*\*\*\*\*

<b>N° Match</b>	<b>19975205</b>	
<b>Date</b>	<b>24 septembre 2017</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Seniors</b>	<b>Coupe Roger ARRAULT</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>BEAUMONT EN VERON 1</b>	<b>LA CELLE SAINT AVANT 1</b>

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance

- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence du club de **LA CELLE SAINT AVANT 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de LA CELLE SAINT AVANT 1 (0 but/ équipe éliminée de la Coupe Roger ARRAULT) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de BEAUMONT EN VERON 1 (3 buts / équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait du club de LA CELLE SAINT AVANT 1**
- **Porte à la charge du club de LA CELLE SAINT AVANT 1 le remboursement des frais de déplacement de l'officiel 47,36 € + 10 € d'indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 134,00 € (67,00 € x 2) au club de LA CELLE SAINT AVANT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**
- **Décide de l'application de l'article 2 des Règlements des coupes départementales : le forfait en Coupe seniors d'Indre et Loire Roger ARRAULT entraîne le forfait automatique en Coupe du District.**

\*\*\*\*\*

<b>N° Match</b>	<b>19995087</b>	
<b>Date</b>	<b>23 septembre 2017</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>U 15</b>	<b>Masse Poule C</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>VALLEE DU LYS Entente 1</b>	<b>JOUE LES TOURS FCT 2</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence du club de **JOUE LES TOURS FCT 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait au club de JOUE LES TOURS FCT 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de la VALLEE DU LYS Entente 1 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**

- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 50,00 € (25,00 € x 2) au club de JOUE LES TOURS FCT, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.

\*\*\*\*\*

## 9 – FORFAIT GENERAL

Catégorie / Division / Poule      Seniors      Départemental 4 Poule D  
Clubs en présence      VALLEE DU LYS 2

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant le courriel du club de la **VALLEE DU LYS 2** adressé au district en date du **26 Septembre 2017** déclarant le forfait de son équipe

De plus,

- Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier*  
- *Si une telle situation intervient avant ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».*  
- *Si une telle situation intervient après les trois-quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du matchs par 3 buts à 0* ».
- Considérant qu'à cette date, **une** rencontre a été comptabilisée pour le club **de la VALLEE DU LYS**, soit **5%** telles que prévues au calendrier de la compétition.

Par ces motifs :

- **Déclare le club de la VALLEE DU LYS 2 forfait général en championnat**
- **Décide de classer le club de la VALLEE DU LYS 2 dernier du Championnat Départemental 4 Poule D et d'annuler les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre le club de la VALLEE DU LYS 2, en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 1000 € (Maximum, montant plafonné) au club de la VALLEE DU LYS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

\*\*\*\*\*

## **10 – COUPES DEPARTEMENTALES**

La Commission procède au tirage au sort des Coupes :

- **Coupe ARRAULT** : rencontres à jouer le **Dimanche 8 octobre 2017**
- **Coupe BOIS** : rencontres à jouer le **Dimanche 8 octobre 2017**

La Commission procédera au tirage au sort des Coupes le mercredi 4 octobre 2017 à 16 heures.

- **Seniors Marcel BACOU**, rencontres à jouer le dimanche 29 octobre 2017.
- **U 18 Docteur LELONG** et **U15 André BASILE** rencontres à jouer le samedi 14 octobre 2017.

\*\*\*\*\*

## **11 – COURRIERS ET COURRIELS RECUS**

**Club : PORTS NOUATRE – courriel du 25 septembre 2017**

Objet : Match Coupe ARRAULT – TOURS OLYMPIC c/ PORTS NOUATRE

Décision : Pris note

**Club : US RENAUDINE – courriel du 27 Septembre 2017**

Objet : Match U 13 – ST PIERRE DES CORPS c/ US RENAUDINE

Décision : Pris note

\*\*\*\*\*

**Fin de séance à 17 heures 30**

**Prochaine réunion le 4 octobre 2017 à 10 heures**

**Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des RG de la FFF.**

Pierre TERCIER

  
Président de séance

Michel YUPI

  
Secrétaire de séance